

Je suis surpris que le député semble, d'une part, se soucier de la pénurie de logements et que, d'autre part, il propose un amendement qui aurait pour effet de couler le bill dont l'un des principaux objectifs est de permettre aux sociétés fiduciaires, les principaux prêteurs sur hypothèques, de continuer et, espérons-le, d'accroître leurs prêts pour la construction domiciliaire.

Le député a également critiqué la plus grande latitude que les modifications donneraient aux sociétés fiduciaires de fournir plus de services à leurs clients, mais ce serait principalement à ceux qui placent leurs économies chez ces sociétés. Cette latitude aurait pour effet de permettre aux sociétés fiduciaires de satisfaire les besoins de leurs clients et, partant, de s'assurer une part raisonnable des économies des Canadiens, économies qu'elles, plus que presque toute autre institution, investissent en hypothèques surtout pour la construction domiciliaire.

Il ne faut pas oublier que les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt comptent à elles seules plusieurs millions de déposants. Il est certain que nombre d'entre eux sont des Canadiens à revenus modestes. La clientèle des compagnies fiduciaires, d'après les statistiques que j'ai vues, ne se limite pas à la classe dite fortunée.

Le représentant de Waterloo prétend que les compagnies de fiducie relèvent un peu moins de l'autorité de la Banque du Canada que les banques en matière de politique monétaire. Le gouverneur de la Banque du Canada au cours de son témoignage devant le comité des finances il y a plusieurs années, lors d'une étude des nombreuses modifications à la loi sur les banques, était convaincu que les compagnies de fiducie étaient suffisamment assujetties à la politique monétaire suivie par la Banque du Canada.

Il serait peut-être utile de verser au compte rendu les remarques du gouverneur lorsqu'il a discuté de cette question devant le comité des finances, le 1^{er} novembre 1966. A la page 165 des délibérations du comité, le gouverneur a déclaré:

Je ne suis pas convaincu à l'heure actuelle que l'existence des institutions parabancaires nous ait empêchés de suivre une politique de crédit qui a donné lieu à des conditions de crédit que nous estimons appropriées à toutes les circonstances.

Par conséquent, pour résumer ma réponse à votre question, je dirai que, quant à la politique monétaire, même si l'impulsion initiale est transmise par le système des banques à charte, cela fournit une base suffisamment étendue pour assurer la banque centrale de pouvoir exercer le contrôle désiré—l'influence désirée—sur les conditions de crédit.

[L'hon. M. Gray.]

On voudra certainement accorder aux opinions du député de Waterloo sur les questions financières toute l'importance qu'elles méritent mais, à mon avis, quand il s'agit de savoir si la politique monétaire s'applique comme il se doit à l'une ou l'autre classe d'institutions financières, les députés pourraient sans doute se fier davantage au gouverneur de la Banque du Canada.

Le député de Waterloo a parlé du changement que l'on propose d'apporter aux dispositions de la loi relatives à la constitution en société, afin de faire émettre les chartes par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) sous réserve de l'approbation du ministre des Finances (M. Benson). Je répète que les requêtes continueraient d'être soumises à l'enquête préalable du surintendant des assurances, comme maintenant. Les ministres seront sûrement comptables au Parlement de leurs décisions de délivrer des chartes. Ainsi, ils exerceront l'autorité que leur aura conféré le Parlement, si ce dernier approuve les modifications proposées.

Je veux assurer les députés qu'ils continueront d'avoir un certain nombre d'occasions de débattre les questions importantes de politique auxquelles le député a fait allusion. Par exemple, ils pourront le faire chaque année quand le comité des finances et la Chambre seront saisis des crédits du ministère des Finances et du département des assurances. Il y aura d'autres occasions, comme lors de l'examen du budget, du discours du trône et des débats spéciaux les jours réservés à l'opposition. Naturellement, il y aura des occasions de débattre des sujets particuliers de politique lorsque le gouvernement d'alors proposera des modifications à ces mesures, comme le fait le gouvernement à l'heure actuelle et comme l'ont fait d'autres gouvernements dans le passé.

Le député d'York-Est (M. Otto) a formulé des commentaires intéressants sur certains articles du bill. L'un des problèmes qu'il a soulevés sera probablement réglé par une modification au paragraphe (2) de l'article 64 de la loi, car le changement qu'on y propose permettra à la compagnie d'investir des fonds fiduciaires non garantis dans des immeubles ou des tenures à bail; lorsque l'investissement dépassera les trois quarts de la valeur de l'immeuble, l'excédent devra être assuré par une police d'assurance hypothécaire émise par une compagnie d'assurance enregistrée. A l'heure actuelle, comme on le sait, les compagnies peuvent dépasser ce pourcentage dans